

OBJET : UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE POUR LES SALAIRES DE LA BRANCHE DE LA LIBRAIRIE

La branche professionnelle de la librairie a connu au cours des dernières années et en particulier depuis le 15 décembre 1988, date de la précédente classification des emplois, des mutations importantes dans l'exercice des métiers et l'organisation même des entreprises. De fait, l'ancienne convention collective et sa grille de classification n'étaient plus en mesure de rendre compte de la particularité des emplois dans la librairie. Elles ne permettaient pas davantage de favoriser les évolutions de carrière sur des critères pertinents.

C'est la principale raison pour laquelle le SLF et la FFSL ont dénoncé fin 2004 la convention collective jusqu'à présent commune à la bureautique et à la papeterie. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont engagé des négociations visant à élaborer une convention collective spécifique à la Librairie, comprenant notamment une nouvelle grille de classification des emplois.

Il convenait par ailleurs de revoir, dans le cadre de la négociation de branche, l'ensemble des thèmes composant la convention collective, non seulement en les actualisant au regard des dernières modifications législatives intervenues mais encore en améliorant certains éléments constitutifs du futur statut social des salariés de la branche.

La situation économique des librairies n'a cessé de se dégrader depuis le début de cette négociation, menaçant l'emploi au sein de la branche. Cette détérioration est due en large partie à la hausse continue des charges non compensée par les remises des fournisseurs, à la récession du marché et à la concurrence croissante de la grande distribution spécialisée ou alimentaire et d'Internet.

Les partenaires sociaux de la branche de la Librairie, conscients de cette réalité économique ont toutefois décidé, par une démarche volontariste, de se doter d'un statut social propre visant à spécifier le métier de libraire au regard des tiers, qu'il s'agisse de ses principaux concurrents ou encore du public, des éditeurs et des autres acteurs institutionnels.

Les partenaires sociaux de la branche de la Librairie sont en effet convaincus que la reconnaissance du métier et des compétences réelles des salariés, un statut social spécifique et amélioré reposant principalement sur une grille de classification des emplois plus attractive, la professionnalisation des libraires grâce notamment à une politique de formation de branche en cours d'élaboration et qui sera prochainement déclinée au sein des entreprises, doivent constituer l'un des moyens de renforcer, au sein des entreprises, son attractivité aux yeux des salariés.


Cette professionnalisation du métier de libraire doit également contribuer - c'est le vœu le plus cher des partenaires sociaux - à rendre la librairie plus attractive non seulement aux yeux des salariés mais également du public grâce à la mise en avant de ses fondamentaux que sont la compétence et l'implication des employés, la qualité de l'offre et du service ainsi que son rôle de passeur de culture en vue de la promotion et la diffusion du livre, de la sauvegarde de l'emploi et de la pérennité de la librairie indépendante.

Le nouveau texte conventionnel, signé par la Fédération des Services CFDT, la CFTC SNPELAC, la CGC FNECS, la CGC FCCS, le SLF et la FFSL le 24 mars 2011 et déposé auprès du Ministère du Travail en vue de son extension, marque l'achèvement de la négociation collective visant à élaborer un statut social propre à la branche Librairie.

Ce texte et l'ensemble des accords collectifs signés depuis 2005, constituent la nouvelle convention collective, fruit d'un dialogue social riche et constructif entrepris par les partenaires sociaux de la branche. Cette nouvelle convention collective est également le résultat d'un compromis tenant compte de l'ensemble des intérêts sociaux et économiques de la branche.

Les partenaires sociaux de la branche de la Librairie tiennent à souligner que la légitimité du nouveau statut social de la librairie résulte non seulement de la qualité des négociations entreprises au service du bien commun de la profession, mais encore de l'esprit dans lequel ces travaux ont été conduits, associant, outre les partenaires sociaux, les services du Ministère du Travail, des consultants spécialisés, notamment en matière de classification des emplois, des juristes, l'institution AGIRC (caisse de retraite complémentaire des cadres), ainsi que des salariés de plusieurs entreprises de la branche interrogés sur le contenu de leurs emplois.

SLF
Matthieu de MONTCHALIN



CGC-FNECS
Jean RAY p. o.



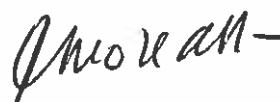
Fédération des services CFDT
Elisabeth REAUDIN



FFSL
Gérard CORMY



CGC-FCCS
Daniel MOREAU



CFTC SNPELAC
Robert VANEE

